

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4871**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Travaux de dépollution des sols sur le tènement de l'ancienne usine Renault Véhicules Industriels (RVI) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 6 janvier 2014****Décision n° B-2014-4871**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux de dépollution des sols sur le tènement de l'ancienne usine Renault Véhicules Industriels (RVI) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le tènement des anciennes usines Renault Véhicules Industriels (RVI) à Lyon 3°, qui se développe sur plus de 7 hectares, a été acquis par la Communauté urbaine de Lyon en 2002.

Une partie sud du tènement a été mise à disposition, par bail emphytéotique, à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) qui a réalisé un lycée d'enseignement professionnel et qui accueille, depuis la rentrée 2005, 2 000 élèves pour des formations en alternance.

Le projet d'aménagement de la partie nord du tènement doit permettre de conforter le campus Rochaix/Feuillat, d'offrir de nouveaux services aux habitants avec la réalisation de plusieurs équipements publics, d'ouvrir le site sur le quartier avec l'aménagement d'une voie est/ouest portant notamment sur un élargissement des cheminements piétons et de conserver et valoriser le patrimoine architectural protégé.

Ce projet mobilise différentes maîtrises d'ouvrages privées et publiques.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage :

- des démolitions et de la dépollution du site hors emprises SEPR. Il s'agit notamment du traitement par excavation des terres des 2 foyers principaux de pollution identifiés : pollution forte en hydrocarbures au droit de la future voirie et pollution forte en solvants chlorés au droit du dernier îlot à céder,

- des travaux de la voie est/ouest à créer entre les rues Germain David et Elie Paris, ainsi que de l'aménagement partiel et provisoire de la rue Rochaix (création de cheminements doux).

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 3 500 000 € correspondant aux opérations de dépollution des sols et aux travaux de démolition complémentaires a été approuvée, par délibération n° 2013-3483 du Conseil du 14 janvier 2013.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de dépollution des sols.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 6 décembre 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise GAUTHEY pour un montant de 623 122 € HT, soit 747 746,40 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché pour des travaux de dépollution des sols sur le tènement de l'ancienne usine Renault Véhicules Industriels (RVI) et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GAUTHEY pour un montant de 623 122 € HT, soit 747 746,40 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2393, le 14 janvier 2013 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 3 500 000 € en dépenses en 2014.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2312 - fonction 824 pour un montant de 747 746,40 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.**